

Du an mil huit cent quatorze, à heure du

ACTE DE DÉCÈS d  
le à heure du décédé  
d âgé de ans, né à professionN.° département d domicilié à  
fil d

et d

Sur la déclaration à moi faite par  
âgé de ans, profession d domicilié à  
qui a dit être d défunt, et par  
âgé de ans, profession d  
domicilié à qui a dit être d défunt

Et ont, les déclarans, dit savoir signer.

CONSTATÉ, suivant la loi, par moi  
Maire d remplissant les fonctions d'Officier public ;  
et lecture du présent Acte a été donnée aux déclarans.

Du an mil huit cent quatorze, à heure d

ACTE DE DÉCÈS d  
le à heure du décédé  
d âgé de ans, né à professiondépartement d domicilié à  
fil d

et l

Sur la déclaration à moi faite par  
âgé de ans, profession d domicilié à  
qui a dit être d défunt, et par  
âgé d ans, profession d  
domicilié à qui a dit être d défunt

Et ont, les déclarans, dit savoir signer.

CONSTATÉ, suivant la loi, par moi

Maire d remplissant les fonctions d'Officier public ;  
et lecture du présent Acte a été donnée aux déclarans.

Du an mil huit cent quatorze, à heure du

ACTE DE DÉCÈS d  
le à heure du décédé  
d âgé de ans, né à professionN.° département d domicilié à  
fil d

et d

Sur la déclaration à moi faite par  
âgé de ans, profession d domicilié à  
qui a dit être d défunt, et par  
âgé d ans, profession d  
domicilié à qui a dit être d défunt

Et ont, les déclarans, dit savoir signer.

CONSTATÉ, suivant la loi, par moi  
Maire d remplissant les fonctions d'Officier public ;  
et lecture du présent Acte a été donnée aux déclarans.

Du an mil huit cent quatorze, à heure du

ACTE DE DÉCÈS d  
le à heure du décédé  
d âgé de ans, né à professionN.° département d domicilié à  
fil d

et d

Sur la déclaration à moi faite par  
âgé d ans, profession d domicilié à  
qui a dit être d défunt, et par  
âgé d ans, profession d  
domicilié à qui a dit être d défunt

Et ont, les déclarans, dit savoir signer.

CONSTATÉ, suivant la loi, par moi

Maire d remplissant les fonctions d'Officier public ;  
et lecture du présent Acte a été donnée aux déclarans.